Conditions générales applicables aux cartes électroniques ARS

Les présentes Conditions générales (CG) régissent les conditions applicables aux cartes électroniques reçues dans le cadre de l'octroi d'une Allocation de rentrée scolaire (dénommées ci-après généralement cartes ARS).

1. Emission des cartes

Après acceptation de sa demande d'Allocation de rentrée scolaire par la Ville de Genève, le demandeur reçoit simultanément à la décision d'octroi une carte ARS avec le montant d'autorisation de dépense correspondant à sa situation personnelle. Par l'utilisation de celle-ci, le titulaire de carte reconnaît avoir reçu les CG et les avoir approuvées.

2. Propriétés et utilisation de la carte

2.1 La carte ARS est valable, à concurrence du montant disponible sur la carte (et notifié dans la décision d'octroi). Lors de son activation, le montant crédité correspond au montant du droit octroyé au titre d'Allocation de rentrée scolaire.

2.2 La carte ARS est utilisable dans tous les points de vente partenaires du réseau constitué par le Service social de la Ville de Genève.

2.2.1 La liste des points de vente agréés est jointe à la décision d'octroi et peut être consultée sur le site internet de la Ville de Genève (geneve.ch/carte-ars).

2.2.2 La carte peut être utilisée en une ou plusieurs fois, dans la limite du solde disponible.

2.2.3 La carte peut être utilisée en complément d'un paiement en espèces ou par carte bancaire.

2.2.4 La carte n'est pas remboursable en magasin et ne peut faire l'objet d'aucune restitution de monnaie.

2.3 La carte ARS n'est pas rechargeable.

2.4 La carte a une durée **de validité limitée dans le temps** (mentionnée dans la décision et sur la carte). Après la date de fin de validité, elle ne peut plus être utilisée dans les points de vente partenaires. L'éventuel solde restant ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

2.5 Certains points de vente permettront de visualiser le solde restant de la carte lors de l'achat (cette option dépend de la solution technique disponible dans le magasin). Dans tous les cas, le solde peut être consulté à l'aide du QR code présent sur la carte.

2.6 Toute carte abîmée sera refusée en magasin. Les cartes abîmées ne seront pas remplacées.

2.7 En cas de perte ou de vol, la carte peut être mise en opposition (bloquée) pour le montant restant sur la carte au moment de la mise en opposition.

Cette démarche se fait sur la base du numéro de la carte en prenant contact avec le Service social de la Ville de Genève. Suite à la mise en opposition, la carte sera remplacée par une autre carte d'un montant équivalent au solde constaté lors de la mise en opposition.

3. Obligations de diligence

3.1 La carte ARS n'est pas nominative. Toutefois, son utilisation est réservée aux ayants-droit et n'est pas transmissible.

3.2 Il est strictement interdit de la vendre ou de l'utiliser de toute autre manière dans un but lucratif.

3.3 Les magasins partenaires se réservent par ailleurs le droit, en cas de suspicion de fraude ou de falsification, de refuser la carte comme moyen de paiement et d'en informer le Service social de la Ville de Genève.

4. Recours à des tiers

4.1 La Ville de Genève est autorisée à faire appel à des tiers dans l'accomplissement des tâches liées à la mise en place du système de cartes ARS.

4.2 Le titulaire de carte accepte en particulier que la Ville de Genève transmette à ses mandataires (par exemple l'établissement de cartes) des données personnelles qui le concernent, dans la mesure où ces dernières sont nécessaires à l'exécution des tâches confiées et où leur utilisation est strictement limitée à cette fin.

5. Autres dispositions

5.1 La Ville de Genève a le droit de modifier les CG lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, il lui incombe de publier les modifications préalablement et de manière appropriée. Dans ces conditions, les modifications sont réputées avoir été acceptées lors de la première utilisation de la carte.

5.2 Le droit suisse est applicable. Le for exclusif pour toutes les procédures est Genève.

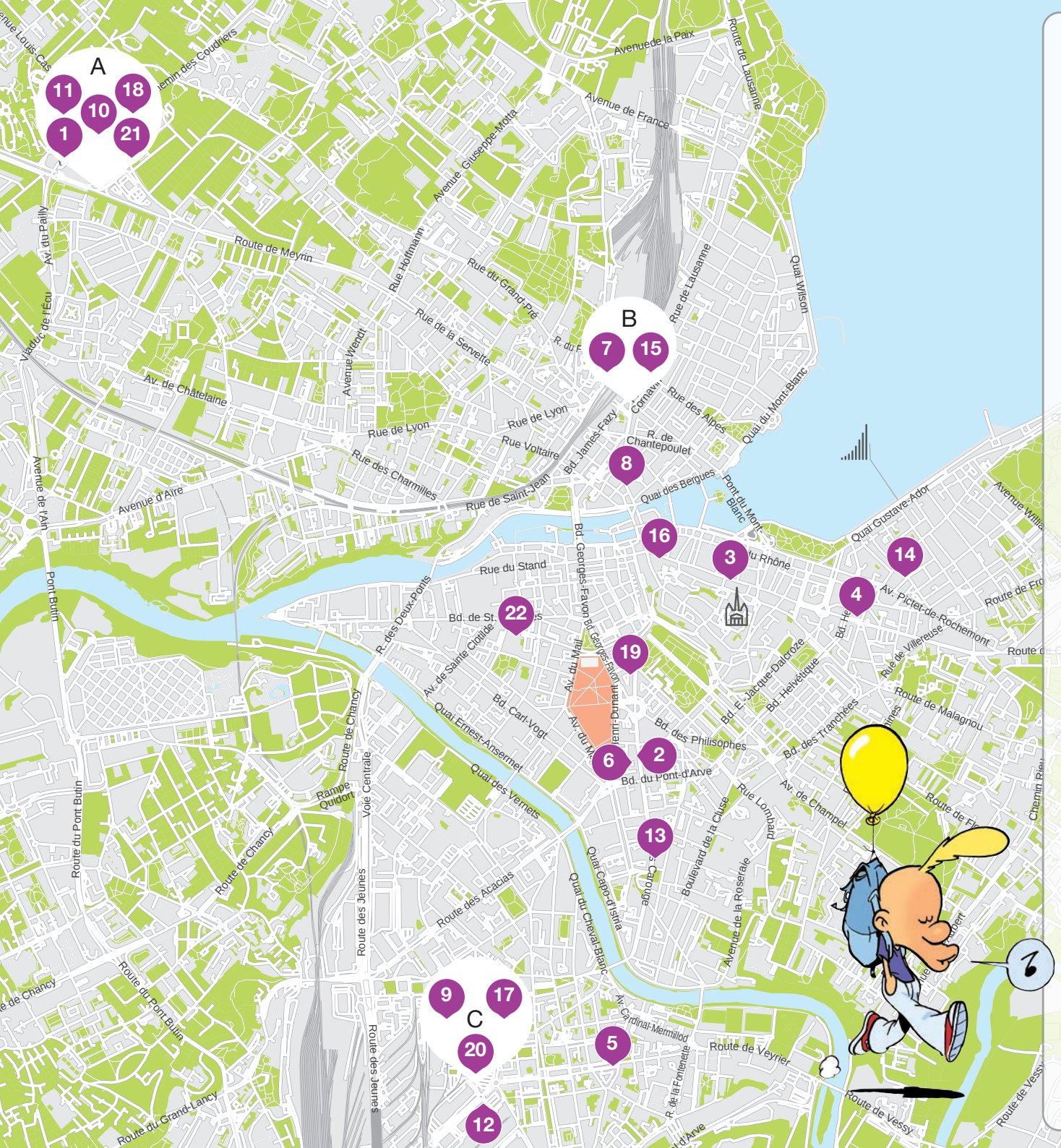

Allocation de rentrée scolaire 2023
Réseau de commerces partenaires

Aeschbach Chaussures et Sports	1	Centre Balexert [A]
	2	Rue de Carouge 25
	3	Rue du Marché 40
	4	Cours de Rive 17
La Librerit	5	Place du Marché 1bis
Librairie du Boulevard	6	Rue de Carouge 34
Manor (sauf alimentation et restaurant)	7	Gare Cornavin [B]
	8	Rue de Cornavin 6
Melectronics	9	MParc La Praille [C]
	10	Centre Balexert [A]
Migros (sauf restaurant)	11	Centre Balexert [A]
	12	Avenue Vibert 29
	13	Rue de Carouge 64
Papeterie Wolf	14	Rue des Eaux-Vives 12
Payot Libraire	15	Gare Cornavin [B]
	16	Rue de la Confédération 7
Print shop	17	MParc La Praille [C]
	18	Centre Balexert [A]
	19	Rue du Conseil-Général 20
Sport XXX	20	MParc La Praille [C]
	21	Centre Balexert [A]
Vincenti Guitares	22	Bd de Saint-Georges 52

[A] **Centre Balexert :** avenue Louis-Casaï 27
[B] **Gare Cornavin :** accès place de Cornavin / rue du Mt-Blanc
[C] **MParc La Praille :** avenue Vibert 32

Impression Ville de Genève